

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DÉSILLÉ - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. MAGLICA**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Eclairage public - Route départementale 974 - Giratoire d'accès au parc Valmy - Remise des ouvrages à la Ville - Procès-verbal**

Monsieur Izimer, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques dénommée "parc Valmy", un carrefour de type giratoire a été réalisé afin de faciliter l'accès à cette dernière.

A l'instar de ce qui a été fait avenue de Langres, qui constitue l'une des branches de ce giratoire, celui-ci a été doté, par le Département de la Côte d'Or, d'une installation d'éclairage public, qui fait partie intégrante de la route départementale 974.

Le 17 décembre 2007, a eu lieu la visite préalable à la remise des ouvrages en vue de leur réception et de leur rétrocession à la Ville. Cette visite de réception n'a donné lieu à aucune observation ni réserve des parties, l'ensemble des travaux et prestations ayant été exécutés conformément aux spécifications du marché correspondant.

En complément du procès-verbal de réception, ont été fournis à la Ville :

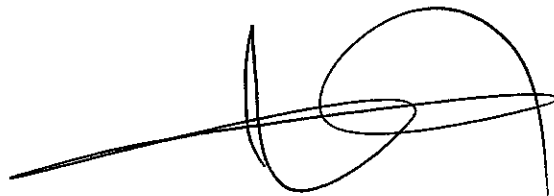
- le rapport de vérification contractuelle de sécurité des installations électriques d'éclairage public ;
- les relevés photométriques ;
- le plan de récolement des installations sous format informatique.

Rien ne s'oppose donc à la remise des ouvrages à la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1. accepter la remise à la Ville des ouvrages d'éclairage public réalisés sur le giratoire d'accès au parc Valmy ;
2. approuver le procès-verbal de remise d'ouvrage, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 03/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'ACCES AU PARC VALMY

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2008

ET

La Ville de DIJON, domiciliée Place de la Libération - 21000 Dijon, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008.

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les délibérations du Conseil Général de décembre 2001 concernant les modalités d'intervention du Conseil Général en agglomération.

ARTICLE 1 - EXPOSE DE LA SITUATION

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, via la SEMAAD, réalise actuellement l'aménagement d'un parc d'activités sur le site Valmy, situé au nord de Dijon. Pour faciliter l'accessibilité de cette ZAC, située à proximité de la RD 974 et qui pourrait générer un trafic de l'ordre de 1500 véhicules par jour, il a été choisi de créer un carrefour de type giratoire.

En coordination avec l'éclairage de la zone d'activité, le giratoire fait l'objet d'un éclairage public circulaire. Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces travaux ont fait l'objet d'une réception en date du 17 décembre 2007 et n'ont donné lieu à aucune réserve.

Ce réseau, relié à celui réalisé par la SEMAAD pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise le long de la RD 974, a pour but de sécuriser l'accès à la zone d'activité ainsi que l'entrée nord de Dijon. Il a été décidé conjointement de rétrocéder l'ensemble des ouvrages à la ville de Dijon.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUE DES OUVRAGES RETROCEDES

Situation : Dijon, route de Langres, route départementale 974

Nombre de points lumineux : 15

Nombre de candélabres : 15

Type de candélabre : 1 mât 8 m et 14 mâts 10 m avec lanternes COMATELEC type Onyx 3 SHP 250 W

Puissance des lampes : 250 W

Marché 090/07 passé entre le Conseil Général de la Côte d'Or et SANUELEC SARL

Entreprise sous-traitante ayant réalisé les massifs : SNEL

Maîtrise d'œuvre : Conseil Général de la Côte-d'Or

Contrôle des installations réalisé par VERITAS le 05 décembre 2007

Contrôle du niveau d'éclairage au sol effectué le 17 décembre 2007 par le maître d'œuvre en présence de l'entreprise SANUELEC et de COMATELEC qui a réalisé les études.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS REMIS

Sont remis à la Ville de Dijon les documents suivants :

- copie du rapport de vérification technique effectué le 05 décembre 2007 par VERITAS ;
- copie de constat de contrôle des mesures d'éclairage au sol ;
- plan de récolement au 1/1000^{ème} ;
- copie du PV de réception entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et SANUELEC, mandataire du marché 90/07.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DES OUVRAGES

Le Département de la Côte-d'Or remet ce jour à la Ville de Dijon, qui l'accepte, le tronçon fonctionnel d'éclairage public autour du giratoire d'accès au Parc Valmy sur la RD 974.

Par la présente, la Ville de Dijon se substitue ce jour au Département dans ses droits et recours vis-à-vis des entrepreneurs ayant construit les ouvrages. A ce titre, il est à noter que la garantie de parfait achèvement des ouvrages découlant du marché passé entre le Département de la Côte-d'Or et l'entreprise SANUELEC SARL part à compter de la réception des ouvrages, soit le 17 décembre 2007.

A dater de ce jour, la Ville de Dijon se substitue de plein droit au Département de la Côte-d'Or pour toute action en responsabilité découlant des articles 1792 à 2270 du Code Civil relatifs à la responsabilité décennale ou biennale des ouvrages exécutés.

A Dijon, le

A Dijon, le

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Dijon